

Refresh PART FAR145 CAR 573**Ref. RPFC-01**
Durée : 0.5 jour(s) / 3.5 heures

Similitudes et différences des Règlements EASA & FAA applicables aux agréments d'Organismes d'Entretien / Station de réparation

Avertissement :

Cette formation est destinée aux stagiaires appartenant à des organisations de maintenance situées dans un pays qui a signé des accords BASA-MIP avec la FAA

 **Pré-requis :**

Connaissance du règlement EASA Part 145

 **Personnes concernées :**

Dirigeants responsables, responsables techniques, responsables qualité, auditeurs qualité et autres intervenants dans un atelier d'entretien d'aéronefs ou d'éléments d'aéronef
- Tout personnel impliqué dans la démarche d'entretien d'aéronefs selon la réglementation FAR 145

 **Objectifs :**

Identifier les liens et les principales différences entre réglementations EASA (Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne), FAA (Federal Aviation Administration) et TCAC (Transport Canada Aviation Civile) pour l'entretien des aéronefs et de leurs composants, Suivre les agréments FAR145 et CAR 573 (sous MAG à la révision en vigueur) pour un organisme d'entretien.

 **Programme :**

Présentation du cadre réglementaire international et européen Structure de la réglementation américaine.
Production et entretien dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis et au Canada.
Prise en compte des exigences FAR 145 & FAR 43 dans le «MAG» EASA-FAA.
Prise en compte des exigences CAR 573 & CAR 571 dans le « MAG » EASA-TCCA.
Comparaison détaillée des exigences de l'EASA Part 145, du 14CFR Part 145 (FAR145) de la FAA et du CAR 573 de la TCAC.
Remise en service pour l'EASA Part 145, pour le 14 CFR Part 145 (FAR 145) et pour le CAR 573 - EASA Form 1 « single release », « dual release » et «triple release».
Le Manuel d'Organisme d'Entretien (MOE) et les suppléments FAA (partie 7) et TCAC (partie 8)

 **Démarche pédagogique :**

Méthode interactive, exposés.
Un manuel de cours est fourni aux participants.
Un test de connaissances est réalisé en fin de stage.
La formation est animée par un formateur :
- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné

 **Evaluation et validation :**

Evaluation de positionnement : QCM
Evaluation formative : Partage d'expérience en cours de formation
Evaluation sommative : QCM